

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 29 septembre 2014 pour la séance du 6 octobre 2014 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2014*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Rythmes scolaires : avenant n° 1 à la convention avec l'UFCV*
- *Rythmes scolaires-mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : convention de mise à disposition de locaux de l'école privée Saint Joseph*
- *Rythmes scolaires-mise en place des TAP : convention de mise à disposition du personnel de l'école privée Saint Joseph*
- *Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse*
- *Cours de guitare : convention d'utilisation d'un local*
- *Vente ancienne épilucheuse cantine*
- *Budget communal : décision modificative n° 1*
- *Renouvellement ligne de trésorerie 100 000 €*
- *Redevance d'occupation du domaine public routier 2014 par Orange*
- *Indemnité de conseil au receveur municipal*
- *Espaces Loisirs Itinérants : renouvellement de l'animation en 2015*
- *Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine : motion contre l'article 157 de la loi ALUR sur la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des PLU.*
- *Motion relative à la non utilisation des bois tropicaux de forêt primaire*
- *Questions diverses*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 6 octobre 2014**

L'an deux mil quatorze, le six octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-Paul MURIE, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE.

**Absents excusés :** Laurent CITRÉ, Olivier MILLION

**Absent :** Gilbert GAULTIER

**Pouvoir :** Laurent CITRÉ à Marie-Hélène DURÉ, Olivier MILLION à Nathalie LEFEUVRE.

**Secrétaire de séance :** Patrick LEMESLE

#### **OBJET D\_64\_2014 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2014**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 7 juillet 2014. En l'absence d'objections, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **OBJET D\_65\_2014 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 06/2014 du 4 septembre 2014 : acceptation de la proposition de la société PB NET 35 domiciliée Tervaux 35270 COMBOURG relative à des travaux d'électricité à l'école, pour un montant de 2 434.80 € HT.
- B. Décision n° 07/2014 du 4 septembre 2014 : acceptation de la proposition de la société AMSA Ouest domiciliée 8 rue de l'Armée Patton 35120 DOL DE BRETAGNE relative à divers travaux (portes sanitaires école, barres anti-panique et grilles vitraux église), pour un montant de 9 259.57 € HT.
- C. Décision n° 08/2014 du 23 septembre 2014 : acceptation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec INFRACONCEPT concernant l'aménagement des allées du cimetière afin de rectifier les montants de répartition des éléments de missions. Le montant initial du marché reste fixé à 1 500 € HT.

**OBJET D\_66\_2014 : RYTHMES SCOLAIRES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'UFCV**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Bonnemain depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a retenu l'UFCV pour une mission d'accompagnement pour la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention avec l'UFCV qui porte sur les points suivants :

- les temps d'activités périscolaires (TAP) sont assurés et encadrés par l'UFCV les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h à 16h30 avec une équipe constituée d'un coordinateur et de cinq animateurs titulaires du BAFA ou tout autre diplôme équivalent.
- la commune s'engage à mettre à disposition cinq agents de la commune pour les temps péri-éducatifs en fonction des effectifs.

Le coordinateur, recruté par l'UFCV, se voit confier les missions de direction de l'accueil loisirs et de coordination des temps péri-éducatifs.

**MODALITES FINANCIERES**

Les inscriptions se feront sur l'accueil de loisirs de Bonnemain ou au siège de l'UFCV.

Les temps d'activités périscolaires seront payants pour les familles, suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2014.

Les familles devront être inscrites à l'accueil de loisirs pour participer aux temps périscolaires (frais de dossier 9.30 € pour 1 enfant et 13.40 € pour 2 enfants et plus)

La participation supplémentaire pour l'année 2014 (du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2014) s'élève à 13 351 €. Cet avenant prend effet le 1<sup>er</sup> août 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Suite à une demande de Monsieur Loïc LEBRET, Monsieur le Maire précise que la commune recevra les recettes suivantes pour l'année scolaire 2014/2015 : 50 € par élève du fonds d'amorçage de l'Etat et 50 € par élève du Conseil Général d'Ille et Vilaine. 248 élèves sont inscrits dans les deux écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public avec l'UFCV et joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET D\_67\_2014 : RYTHMES SCOLAIRES - MISE EN PLACE DES TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE PRIVEE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

La commune de Bonnemain a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 à l'école Henri Matisse.

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) a fait savoir à la commune sa volonté d'associer pleinement l'école privée Saint Joseph à cette réforme dans un souci de cohérence locale.

Conformément à la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial qui l'y autorise, la commune de Bonnemain a formalisé cette démarche à travers un Projet Educatif Territorial (PEDT), outil de collaboration locale à l'initiative des collectivités territoriales qui précise que les activités inscrites dans ce dispositif ont vocation à s'adresser aux enfants des deux écoles.

L'OGEC souhaite confier l'organisation de ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 15h à 16h30 deux fois par semaine à la commune de Bonnemain.

Afin de permettre aux différents intervenants des TAP de travailler dans l'enceinte de l'école privée Saint Joseph, il convient de passer une convention avec l'OGEC autorisant la commune à y organiser les ateliers périscolaires. De fait, la responsabilité des enfants lui sera transférée de 15h à 16h30 les mardi et jeudi de chaque semaine scolaire. Le document précisera par ailleurs les responsabilités de la commune et de l'école en terme de mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**OBJET D\_68\_2014 : RYTHMES SCOLAIRES-MISE EN PLACE DES TAP : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ECOLE PRIVEE.**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, à la rentrée de septembre en élémentaire dans les établissements publics et privés de la commune, des agents sous contrat avec l'organisme gestionnaire de l'école privée vont intervenir sur du temps périscolaire : l'encadrement des enfants pendant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), ainsi que pour la surveillance de la cour le midi et les trajets école-cantine et école-garderie.

Il est proposé qu'une convention par agent soit signée entre la mairie et l'Ogec, laquelle facturerait à la collectivité les salaires et charges sociales en fonction du temps de mise à disposition. Un avenant au contrat de travail serait également signé entre l'Ogec et chaque personne.

Pour information, ce sont 2 agents qui interviennent depuis le 2 septembre dernier, soit au total 13 h 45 minutes par semaine scolaire. Monsieur le Maire précise que l'agent chargé de la surveillance de la cour arrête sa fonction le 17 octobre 2014. Il restera à charge de la commune 10 h 45 minutes par semaine scolaire pour la période du 3 novembre 2014 au 4 juillet 2015. Le montant estimé à charge de la commune est de 5 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes pièces en rapport, dans la limite des crédits budgétaires.

Il est précisé que ces conventions annulent et remplacent la convention précédente et son avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

**OBJET D\_69\_2014 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE DE BONNEMAIN**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Matisse de Bonnemain demandée aux communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans cet établissement. Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Bonnemain est calculé à partir du coût réel.

Considérant les dépenses prises en compte pour les années civiles 2012 et 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit :

- pour l'année scolaire 2013/2014 :
- ⇒ Ecole élémentaire : 278.94 € / élève
- ⇒ Ecole maternelle : 916.66 € / élève

- pour l'année scolaire 2014/2015 :
- ⇒ Ecole élémentaire : 312.64 € / élève
- ⇒ Ecole maternelle : 1086.69 € / élève

- autoriser le Maire à appeler les participations auprès des Communes dont les enfants sont scolarisés à Bonnemain.
- proratiser les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année.

**OBJET D\_70\_2014 : COURS DE GUITARE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Laurent TOSTAIN organise des cours de guitare à Bonnemain depuis 2 ans. Ces cours ont lieu à la salle de la cantine de l'école Henri Matisse. Il est nécessaire de formaliser ce prêt de salle par une convention.

En échange du prêt de la salle, Monsieur Laurent TOSTAIN s'engage à reverser annuellement 5% de son résultat à la commune, ce qui pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 180 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention, de l'autoriser à la signer et d'accepter le montant de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

**OBJET D\_71\_2014 : VENTE ANCIENNE EPLUCHEUSE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède une éplucheuse de pomme de terre de marque Hobart type 6210 dont elle n'a plus d'utilité depuis de nombreuses années. Cette éplucheuse avait été achetée par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2003.

La commune de Chauvigné (35) serait intéressée de l'acquérir pour la somme de 500 €, suivant délibération de son conseil municipal du 22 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente de ce matériel à la commune de Chauvigné pour la somme de 500 € net.

**OBJET D\_72\_2014 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 01**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Suite aux embauches de deux agents en CUI-CAE et en vue de rembourser le prêt relais de 200 000 € versé en 2013, Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative afin de modifier les comptes de fonctionnement et d'investissements suivants :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
012	6218		Autre personnel extérieur	+ 4 000 €	
012	6411		Personnel titulaire	- 20 000 €	
012	6413		Personnel non titulaire	+ 8 000 €	
012	64168		Autres emplois d'insertion	+ 10 000 €	
012	6454		Cotisations aux ASSEDIC	+ 2 000 €	
74	74718		Autres		+ 4 000 €
				- 4 000 €	+ 4 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					

020	020		Dépenses imprévues investissement	- 10 703 €	
16	1641		Emprunts en euros	+ 200 000 €	
21	2111		Terrains nus	- 25 000 €	
23	2313	81	Travaux sanitaires école Henri Matisse	+ 10 000 €	
23	2313	93	Travaux salle de la Poterie	- 25 000 €	
23	2315	58	Aménagements devant Delta Dore	- 139 297 €	
23	2315	91	Aménagement centre bourg	- 10 000 €	
				0 €	0 €
TOTAL GENERAL				4 000 €	4 000 €

Monsieur Loïc LEBRET donne lecture du texte suivant : « C'est une délibération importante car elle est le reflet de la politique à venir de ce nouveau conseil municipal.

*Concernant le fonctionnement : vous proposez Monsieur le Maire de diminuer l'enveloppe « personnel titulaire » pour transférer ces 20 000 € sur les articles « personnel non titulaire » et « emplois d'insertion ». Je voudrais mettre en garde le conseil municipal sur cette consultation. Voter cette délibération, c'est précariser l'emploi de nos employés communaux. Le message est clair : les postes qui se libèrent seront remplacés par des contrats à durée déterminée sur des bases de rémunération minimum et en plus sur des temps partiels. Voter cette délibération, c'est soutenir l'emploi sans projet, sans plan de carrière, c'est participer activement à l'augmentation du chômage, c'est dévaluer le professionnalisme de nos titulaires, c'est négliger la qualité du service fourni à nos concitoyens : c'est en un mot placer l'économie avant la valeur humaine.*

*Concernant l'investissement : une question : combien y va-t-il sur le compte de trésorerie : 330 000 € ? Environ qui seront 400 000 € au 31 décembre sans cette délibération.*

*Force est de constater que la commune n'est pas en difficulté et ce n'est pas en refusant de fleurir le bourg et d'organiser le concours des maisons fleuries, en négligeant les chemins de randonnée et en minimisant le soutien aux associations que cette épargne a été créée, mais c'est le résultat de la très bonne gestion communale depuis plus de 10 ans.*

*Vous proposez de rembourser par anticipation un prêt pour 200 000 €, soit, pourquoi pas ? Mais alors c'est stupide de rembourser un court terme pour dans cinq minutes en créer un autre. Pourquoi ne pas avoir remboursé le prêt dit de l'aménagement du bourg, ainsi les 450 000 € de prêt qu'il reste à courir deviendrait 250 000 € à la fin du mois et 250 000 € d'endettement pour avoir refait le bourg, ce n'est vraiment pas cher : bien loin de vos thèmes de campagne.*

*Demander aux citoyens de faire des efforts : règlement des TAP par les familles, augmentation de la cantine et de la garderie, diminution des subventions, avec 400 000 € sur le compte, c'est se moquer des contribuables, alors je vous pose la question : Que chercher vous à faire de Bonnemain ? Pourquoi avoir des comptes si remplis ? Dans quel but ? Que deviennent les investissements prévus au budget primitif du 4 mars 2014 ? Avez-vous rencontré l'entreprise Delta Dore, le Conseil Général, la Communauté de Communes ? Le projet ne se fera pas en 2014 alors qu'en pense l'entreprise ? Quelle sera sa stratégie d'évolution demain suite à ce retard ? La forme du projet évolue-t-elle ? Sans réponse de votre part, la population imaginera le pire scénario. »*

Suite à cette lecture, Monsieur le Maire lui répond, concernant les emplois aidés, qu'il ne s'agit pas de précarité, car étant donné les incertitudes liées à la réforme des rythmes scolaires, la commune a saisi l'opportunité des contrats aidés mis à disposition par les pouvoirs publics. Si la réforme persiste, ces emplois seront maintenus après les 2 ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'il entend gérer la commune comme une entreprise, et qu'à ce titre le remboursement par anticipation du prêt relais TVA, qui de toute façon doit être remboursé au plus tard en septembre 2015, permet une économie de quelque 5 000 €. Il n'y a pas de petites économies.

Enfin, concernant les travaux d'aménagement devant Delta Dore, Monsieur le Maire rappelle que la commune est maître d'ouvrage et que cela engendre des responsabilités en terme de sécurité. La nouvelle majorité s'est assurée que toutes les précautions ont été prises sur ce dossier et c'est pourquoi elle a saisi le service sécurité routière de la DDTM, qui n'avait pas été consulté sur ce projet par le Département. Une réunion a eu lieu le 17 septembre dernier en mairie avec Monsieur Joël RENAULT et Monsieur Daniel TUNIER de Delta Dore, Madame Katel COLAS du Conseil Général et Monsieur Pierrick ESNAULT du service sécurité routière de la DDTM. Il en ressort que, compte tenu des explications fournies et des assurances données, ces travaux

amélioreront la sécurité du personnel de l'usine et des usagers de la route. Les travaux vont bien avoir lieu début 2015. Un planning prévisionnel a été communiqué par les services du Conseil Général.

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle à Monsieur Loïc LEBRET, que durant les 12 années passées, elle a, à plusieurs reprises, évoqué la nécessité de procéder à la réfection des voies départementales d'accès au bourg. Il lui a, à chaque fois, été affirmé que cette réfection relevait de la compétence du Conseil Général. Renseignements pris auprès de cette autorité compétente, il s'avère que c'est faux. A l'intérieur de l'agglomération, les travaux incombent bien à la commune. C'est donc un lourd chantier pour les années à venir de procéder à la réfection de ces voies d'accès au bourg.

Monsieur le Maire rajoute qu'il n'a pas de leçon à recevoir de la part de Monsieur LEBRET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour et 3 voix contre (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et pouvoir d'Olivier MILLION) la décision modificative.

**OBJET D\_73\_2014 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 €**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 acceptant la souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 7 novembre 2014 et Monsieur le Maire propose de la renouveler.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la proposition d'ouverture de crédit de trésorerie présentée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour et 3 voix contre (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et pouvoir d'Olivier MILLION) l'offre faite par Arkéa banque Entreprises et Institutionnels selon les conditions « **CITE GESTION TRESORERIE** » et décide en conséquence :

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à souscrire auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b><u>Montant de l'autorisation en Euros :</u></b>		100 000 €
<b><u>Durée :</u></b>		1 an
<b>Commission d'engagement :</b>		250 €
<b>Frais :</b>		Néant
<b>Taux d'intérêts *:</b>		
<b>INDEX</b>	<b><u>MARGE*</u></b>	<b><u>BASE</u></b>
TI3M	1.78 %	360 jours

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**OBJET D\_74\_2014 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2014 PAR ORANGE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 22 septembre 2014 et a permis le calcul de la redevance 2014.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2013 :

Artère aérienne : 22.104 km  
Artère en sous-sol : 23.938 km  
Emprise au sol : 3.2 m<sup>2</sup>

Pour la redevance 2014, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

Artère aérienne : 53,871 € / km  
Artère souterraine : 40,403€ / km  
Emprise au sol : 26,936 € / m<sup>2</sup>  
Soit un total de **2 244.12 €**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2014, d'un montant de 2 244.12 € ;
- décide que cette somme sera créditée à l'article 70 323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2014 de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

**OBJET D\_75\_2014 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe le taux maximum applicable à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires. En 2013, le montant de l'indemnité de conseil alloué au receveur était de 481.60 € bruts.

Considérant les services rendus par le receveur en sa qualité de conseiller financier de la commune de Bonnemain et suite à sa rencontre le 31 juillet 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Eric BAILLON à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette proposition.

**OBJET D\_76\_2014 : ESPACES LOISIRS ITINERANTS : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION EN 2015**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « Espace loisirs itinérant » organisée cet été et qui a rencontré un succès auprès des jeunes ados. Il donne lecture du bilan :

- Semaine du 7 au 11 juillet : 23 enfants dont 8 extérieurs
- Semaine du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août : 10 enfants dont 7 extérieurs

Monsieur le Maire propose de reconduire la semaine de juillet, soit du 6 au 10 juillet 2015.

Concernant la deuxième semaine, vu le peu d'effectif cette année, Monsieur le Maire propose de la déplacer la dernière semaine d'août, soit du 24 au 28 août 2015.

La commune s'engage à prendre en charge la dépense correspondante, soit la somme de 1 900 €. Cette animation est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter cette animation pour un forfait 24 enfants
- De réserver les semaines n° 28 et n° 35 de l'année 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à régler la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

**OBJET D\_77\_2014 : MOTION CONTRE L'ARTICLE 157 DE LA LOI ALUR SUR LA DELIMITATION DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEE DANS LES ZONES NATURELLES, AGRICOLES OU FORESTIERES DES PLU.**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

- Considérant que l'article 157 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié la rédaction de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

- Considérant que la nouvelle rédaction de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme telle qu'issue de la loi ALUR prévoit à l'alinéa 6 que le règlement peut : « A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) dans lesquels peuvent être autorisés :

a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage (...);

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. »

Il est également précisé que : « Les constructions existantes situées en dehors de ces secteurs et dans des zones naturelles, agricoles ou forestières ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination. »

- Considérant que cela signifie dorénavant qu'en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (Stecal), les travaux de rénovation ou d'extension des bâtisses existantes situées dans les zones naturelles ou agricoles ne pourront être autorisés, et que la situation de ces habitations y restera donc figée à ce qu'elle est à la date d'approbation du PLU (en zone agricole, une grande partie des bâtisses risque de finir en ruine).

- Considérant que les STECAL ont un caractère exceptionnel, seuls quelques villages déjà urbanisés pourront bénéficier de ces dispositions.

- Considérant que cette situation risque de faire proliférer des démarches sauvages d'extensions et de modifications du bâti en complète illégalité, sans demande d'autorisation (avec un fort risque de prolifération de procédures contentieuses entre particuliers et le maire, fragilisant ce dernier).

- Considérant en outre que l'application immédiate de ces dispositions entraîne déjà des tensions et des blocages, puisque les PLU en cours de révision doivent être mis en conformité, sans période transitoire, avec la loi ALUR applicable depuis mars 2014.

- Considérant enfin que cette disposition impactera négativement sur l'activité économique de notre pays, déjà ralentie. Les Architectes, Maître d'Œuvre et artisans font en effet la majeure partie de leur chiffre d'affaires dans la rénovation et l'extension du bâti existant, et seront très probablement les victimes collatérales de cette nouvelle rédaction de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme à l'unanimité :

- Son opposition ferme à la nouvelle rédaction de l'article L123-1-1 du Code de l'Urbanisme, issue de la loi ALUR.

- La nécessité d'un réexamen de ces dispositions, afin de ne pas complexifier davantage le travail des élus, désormais dépourvus de l'aide de l'État dans de nombreux départements ruraux, et ne pas affaiblir le ressort économique constitué par la construction et la rénovation.

**OBJET D\_78\_2014 : ADOPTION D'UNE MOTION DE NON UTILISATION DU BOIS EXOTIQUE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/10/2014*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Bretagne Romantique a décidé, lors de l'Assemblée générale du 29 octobre 2009, de ne plus utiliser de bois exotique pour l'ensemble de ses aménagements extérieurs et intérieurs. De même, de nombreuses collectivités en France se sont engagées auprès de l'Association des Peuples des Forêts Primaires, qui soutient cette démarche environnementale, économique et sociale.

L'objectif est de renoncer à utiliser les essences menacées ou en voie de disparition, de limiter les transports mondiaux de bois et de privilégier le bois d'origine française pour soutenir la filière bois.

Les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile mais essentiel pour l'équilibre de la planète.

L'exploitation forestière industrielle sans garantie de respect de l'environnement risque d'entraîner de nombreuses difficultés pour les populations concernées ainsi que la perte irréversible d'espèces animales et végétales tout en aggravant le phénomène de changement climatique.

C'est pourquoi, il est souhaité que le recours au bois local soit privilégié dans la réalisation de tous les aménagements communaux (bâtiments, mobilier extérieur, etc...).

Plusieurs communes et communautés de Communes se sont engagées dans cette démarche en votant une motion contre l'utilisation de bois tropicaux.

Cette motion intègre les points suivants :

- refuser d'utiliser du bois tropical provenant de forêts non gérées durablement pour les constructions et les aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour le mobilier, pour les mobiliers des espaces publics en sachant que les bois locaux offrent toutes les alternatives nécessaires aux bois tropicaux ;
- renoncer à utiliser les essences menacées ou en voie de disparition et celles qui sont indispensables aux populations autochtones des forêts primaires ;
- privilégier le bois d'origine française pour soutenir la filière bois ou des bois importés de forêts limitrophes gérées durablement ;
- exiger des informations complémentaires telles que les noms scientifiques de genre et d'espèces et nom commercial, origine, gestion forestière durable, critères écologiques et sociaux, garanti par un organisme indépendant du commerce du bois et reconnu au plan international ;
- joindre à titre de recommandation, une notice informative à tous les permis de construire pour inviter propriétaires, architectes, entrepreneurs, maîtres d'œuvre à respecter les décisions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la motion contre l'utilisation des bois tropicaux issus de forêts non gérées durablement dans le cadre de la construction des équipements communaux ;
- décide d'intégrer les mesures de cette motion dans les futurs cahiers des charges des équipements communaux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>FOLIO</b>
64-2014	06/10/2014	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2014</i>	
65-2014	06/10/2014	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
66-2014	06/10/2014	<i>Rythmes scolaires : avenant n° 1 à la convention avec l'UFCV</i>	
67-2014	06/10/2014	<i>Rythmes scolaires-mise en place des TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires) : convention de mise à disposition de locaux de l'école privée Saint Joseph</i>	
68-2014	06/10/2014	<i>Rythmes scolaires-mise en place des TAP : convention de mise à disposition du personnel de l'école privée Saint Joseph</i>	
69-2014	06/10/2014	<i>Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse</i>	
70-2014	06/10/2014	<i>Cours de guitare : convention d'utilisation d'un local</i>	
71-2014	06/10/2014	<i>Vente ancienne épilucheuse cantine</i>	
72-2014	06/10/2014	<i>Budget communal : décision modificative n° 1</i>	
73-2014	06/10/2014	<i>Renouvellement ligne de trésorerie 100 000 €</i>	
74-2014	06/10/2014	<i>Redevance d'occupation du domaine public routier 2014 par Orange</i>	
75-2014	06/10/2014	<i>Indemnité de conseil au receveur municipal</i>	
76-2014	06/10/2014	<i>Espaces Loisirs Itinérants : renouvellement de l'animation en 2015</i>	
77-2014	06/10/2014	<i>Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine : motion contre l'article 157 de la loi ALUR sur la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des PLU.</i>	
78-2014	06/10/2014	<i>Motion relative à la non utilisation des bois tropicaux de forêt primaire</i>	

## Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 6 octobre 2014

<b>Qualité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Emargement</b>
Maire	PIOT	Marcel	
1 <sup>er</sup> adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 <sup>ème</sup> adjoint	GAULTIER	Gilbert	Absent
3 <sup>ème</sup> adjoint	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	Excusé Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	LEFEUVRE	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé Pouvoir à Nathalie LEFEUVRE